



Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Goussainville  
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N° 84-2026

## ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation temporaire de la circulation  
et du stationnement des véhicules  
rue du Trou Nizeau

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5 ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants, R. 2122-1 et suivants et R.2125-2 ; L.3111.1 ;

VU le code de la route et notamment l'article L. 130-4, L.325-1, L.411-1, R.110-1, R.411-1 et R.417-9 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2, R.113-1 et suivants ;

VU la demande de la société TERSEN en date du 11/05/2026, demeurant 9 avenue du Beaumontoir à LOUVRES (95380), mandatée par la Mairie de Saint-Witz, demeurant 1 Place Isabelle de Vy à SAINT-WITZ (95470) pour la réfection des enrobés ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des employés et des usagers sur la voie, il y a eu lieu de réglementer la circulation et le stationnement de la rue du Trou Nizeau conformément au plan ci-joint ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement au droit du chantier de la rue du Trou Nizeau,

**Le mardi 26 mai 2026 entre 08h00 et 18h00 :**

- La circulation et le stationnement seront interdits au droit des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société TERSEN.

**ARTICLE 3** : Les réfections de voirie doivent être particulièrement soignées. L'Entreprise TERSEN est dans l'obligation de s'assurer de la remise en état de la chaussée, avant sa réouverture à la circulation et suivant les documents techniques en vigueur.

**ARTICLE 4** : La société TERSEN s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier, 8 jours avant le début des travaux et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe.

**ARTICLE 5** : Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- La société TERSEN.

À Saint-Witz, 13 mai 2026  
Le Maire,  
Nadège FERTÉ





: Réfection des enrobés

